

Commune de
RANTIGNY

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**
MISE EN COMPATIBILITE
avec déclaration de projet
"Friche CATERPILLAR"

APPROBATION
Vu pour être annexé à la
déclaration en date du :
17 SEP. 2021

5b

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Territoire communal"
Echelle : 1:2500e

- LEGENDE**
- Limite communale
 - - - - - Limite de zone
 - ~~~~~ Courbes de niveau
 - Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Accès direct interdit
 - Plantations d'intégration à réaliser au titre de l'article R.151-43(2°) du Code de l'Urbanisme
 - **** Plantations à réaliser (végétation buissonnante)
 - Polygone constructible

- UA** Zone urbaine ancienne
- UB** Zone urbaine mixte
- UC** Zone urbaine à dominante d'habitat collectif
- UD** Zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire
- UD_a** Secteur urbain à dominante pavillonnaire à densifier
- UE** Zone urbaine à dominante commerciale comprenant le secteur UEa
- UI** Zone urbaine à vocation artisanale ou industrielle
- UI_a** Secteur urbain à vocation d'activité (hauteur limitée)
- UP** Zone urbaine d'équipements publics
- 1 AU_m** Zone à urbaniser à vocation mixte, urbanisable de suite
- 2 AU_e** Zone à urbaniser à vocation d'activités liées à l'hôtellerie, aux loisirs ou aux équipements de la maison (ouverture à l'urbanisation soumise à procédure adaptée)
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle et forestière
- N_J** Secteur destiné à l'accueil de jardins familiaux
- N_h** Secteur naturel humide